

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 248/2021

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Chemins du bois, de pithelot, du furet, rue des chaumières et impasse du cheval noir – Sté SOTRAVEER -

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 05/10/2021 – de Mme DECAT Marie – de la Sté SOTRAVEER– lieu dit le zand put houck – 59670 WINNEZEELE ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité lors du curage des fossés, chemins du bois, de pithelot, du furet, rue des chaumières et impasse du cheval noir ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement et limitée à 30km/h, au droit des travaux de curage de fossés – chemins du bois, de pithelot, du furet, rue des chaumières, impasse du cheval noir, à compter du 15/10/2021 pour un délai d'intervention dans les 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 : le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La Sté SOTRAVEER– lieu dit le zand put houck – 59670 WINNEZEELE, chargée des travaux, mettra en place les déviations et la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – [e-mail : voirie.dunkerque@lenord.fr](mailto:voirie.dunkerque@lenord.fr)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – [e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Madame DECAT Marie de la Sté SOTRAVEER– lieu dit le zand put houck – 59670 WINNEZEELE, [email : mdecat@sotraveer.com](mailto:mdecat@sotraveer.com)

Fait à HERZEELE, le 11 octobre 2021

Le Maire, S. FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 11 octobre 2021

Le Maire,
S.FRANCKE

